

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 3 : Mise en œuvre du télétravail - adoption du règlement

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation 28 novembre 2024

Etaient présents : 16 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Johnny BROUSSEAU, M. Hervé LE BRETON, Mme Sylvie COUSIN, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, M. Jean-François RENOUX, M. Michel RICORDEL.

Etaient excusés : M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Armelle CASSIN, M. Patrice CESBRON, Mme Maryline GELLEE, Mme Claudine GRELLIER, Mme Catherine JUNIN, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée
- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - excusé

M. le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

Le télétravail est aussi un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le développement du télétravail répond à différents objectifs et enjeux, notamment l'attractivité du secteur public, l'impact environnemental, l'impact territorial, l'impact sur l'organisation et l'aménagement des locaux, l'impact sur l'égalité professionnelle, les modes de management et les pratiques de travail, la cohésion sociale.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que

doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

L'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021, fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

M. le Président indique qu'au sein du CDG79, le comité de direction (CODIR) a été chargé de rédiger un règlement du télétravail qui reprend en détail ses modalités de mise en œuvre au sein de l'établissement. Le CODIR s'est notamment appuyé sur les préconisations du CST du Centre de gestion retranscrites dans le modèle de règlement. Le projet de règlement a été régulièrement soumis pour avis au Bureau et aux différentes équipes dans le cadre des réunions de service régulières.

Le projet de règlement du télétravail, en annexe de la présente note de synthèse, comporte notamment les thématiques suivantes :

- Identification des activités et conditions d'éligibilité au télétravail ;
- Lieux et identification des locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils, ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- La question de l'indemnisation du télétravail ;
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Les formations et accompagnements professionnels ;
- La durée et les modalités de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail et les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie ;
- Bilan annuel et révision.

Le projet de règlement du télétravail a été soumis pour avis du CST les 8 octobre et 12 novembre 2024.

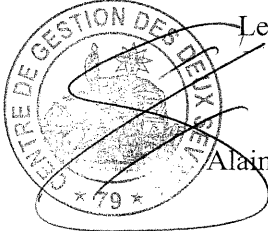
M. le Président propose alors au Conseil d'administration d'instaurer le télétravail au sein du CDG79 à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les modalités de mise en œuvre définies dans le règlement présenté, annexé à la présente délibération, et notamment de ne pas instaurer l'indemnisation du télétravail.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer le télétravail au sein du CDG79 à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les modalités de mise en œuvre définies dans le règlement présenté et annexé,
- DECIDE de ne pas instaurer l'indemnisation du télétravail.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,
Alain LECOINTE



Délibération télétransmise en Préfecture le : **20 DEC. 2024**
Accusé réception le : **20 DEC. 2024**

EXÉCUTOIRE

Publiée le : **20 DEC. 2024**
Certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent-l'École, le : **20 DEC. 2024**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

